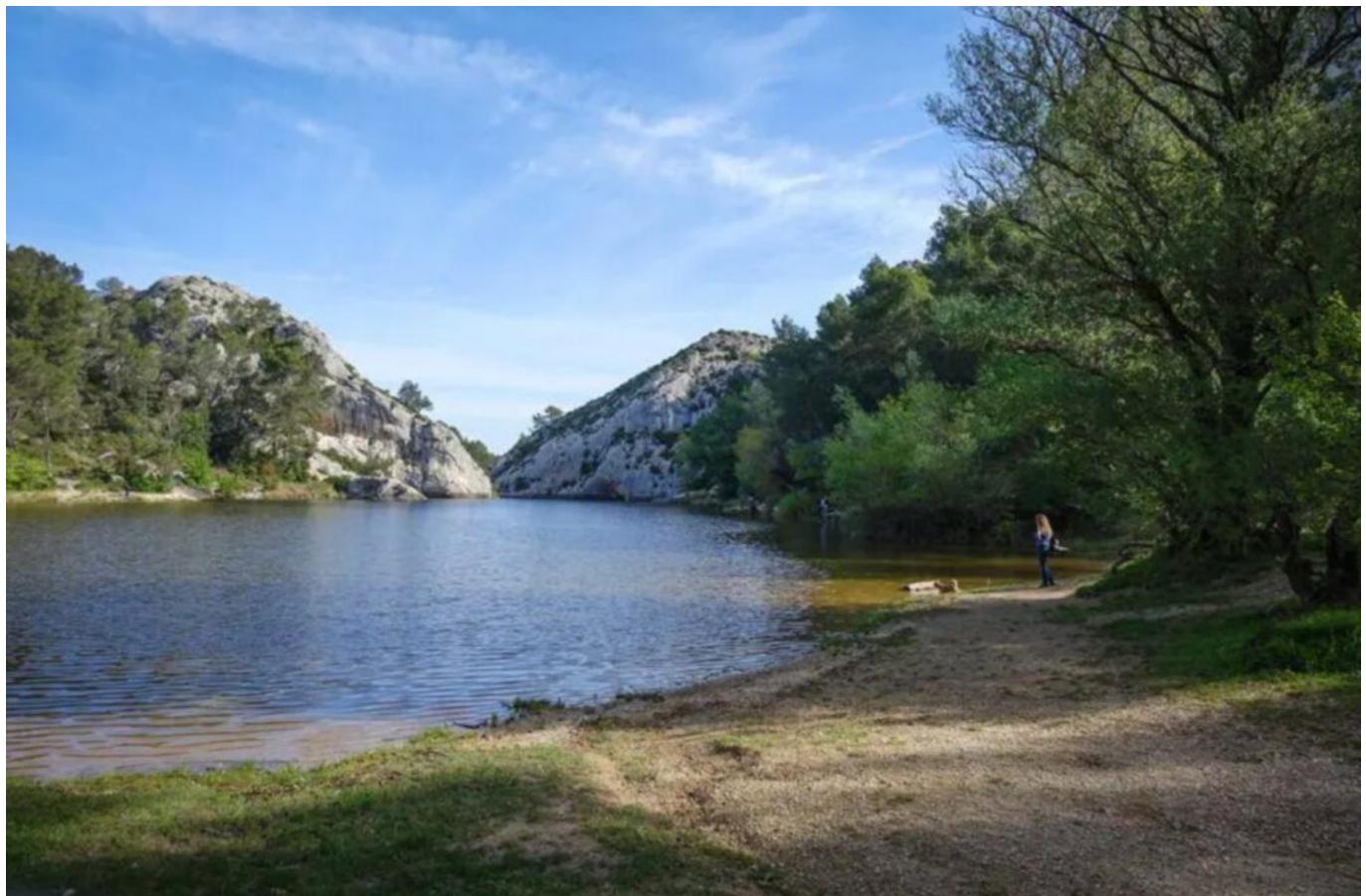


Ecrit par le 24 février 2026

Saint-Rémy-de-Provence : les véhicules motorisés interdits au lac de Peiroou



Afin de protéger le site naturel, la Ville de Saint-Rémy-de-Provence interdit l'accès au lac de Peiroou pour tout véhicule à moteur, du 4 avril au 12 septembre. L'arrêté municipal est valable également pour les trottinettes électriques.

La municipalité renouvelle la restriction de circulation sur le chemin des Espagnols pour cette saison, dans le cadre de la lutte contre les incendies et la dégradation d'un [site naturel sensible](#). Les véhicules à moteur sur la voie unique d'accès au lac compromettraient l'arrivée des secours et la sécurité des visiteurs. Tout contrevenant s'expose donc à une amende minimale de 135€.

[Sauf arrêté préfectoral de classification "rouge"](#), la circulation des riverains, piétons, cyclistes (dont vélos électriques), agents de service public ou d'entretien professionnel, pêcheurs encartés et personnes

Ecrit par le 24 février 2026

handicapées reste autorisée.

La ville de Carpentras instaure un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés



Dès ce mois d'avril, la municipalité de Carpentras applique un couvre-feu à l'intention des mineurs de moins de 13 ans non accompagnés, chaque nuit de 23h à 6h jusqu'au 31 octobre 2025.

L'arrêté municipal n°207 du 25 mars 2025 prend place dans des lieux publics dits sensibles les et dans

Ecrit par le 24 février 2026

les quartiers prioritaires de la ville : Amandiers-Éléphants, Quintine, Villemarie, parc, centre-ville, Pous du Plan et Bois de l'Ubac. Pour ces deux derniers quartiers, le couvre-feu en vigueur concerne également les mineurs ayant moins de 16 ans, à titre expérimental. En fonction des résultats, cette réglementation municipale d'une durée de 6 mois pourra être reconduite après le 31 octobre.

« Les enfants sont notre priorité, pas de sortie seul après 23 heures »

Cette décision du maire Serge Andrieu vise à endiguer un phénomène en hausse de délinquance des mineurs. Cela concerne aussi bien des actes de troubles à l'ordre public que la sécurité des mineurs, notamment pour faire face à l'embriagadement dans les trafics de stupéfiants. Vulnérables et malléables, les jeunes mineurs sont la cible des réseaux organisés comptant sur leur jeunesse pour les exploiter.

“Assurer la protection des mineurs et garantir la sérénité de tous”

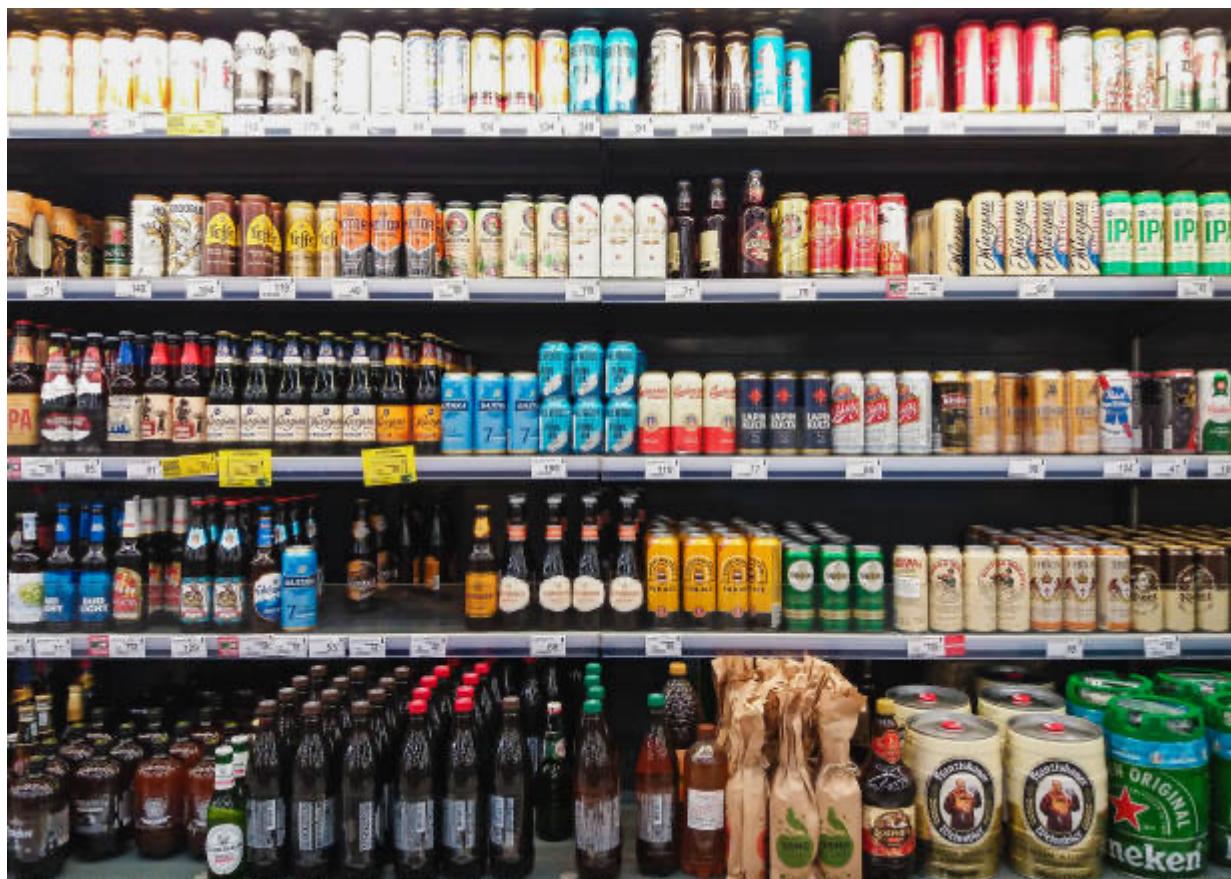
Serge Andrieu, maire de Carpentras

En cas de non-respect de cet arrêté, les mineurs seront reconduits à leur domicile ou acheminés vers un foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance. « Cette mesure n'a pas pour vocation de stigmatiser la jeunesse, mais bien d'assurer sa protection et de garantir la sérénité de tous » déclare le premier magistrat. Par cet arrêté, la municipalité s'adresse notamment aux parents et aux acteurs locaux pour une responsabilité partagée et une prise de conscience rapide. Nous devons mobiliser tous les leviers à notre disposition pour protéger et préserver la qualité de vie de nos concitoyens » insiste Serge Andrieu.

Amy Rouméjon Cros

Carpentras : les épiceries de nuit devront fermer à 22h

Ecrit par le 24 février 2026



La Ville de Carpentras a décidé de renouveler l'arrêté municipal imposant la fermeture des épiceries de nuit à 22h, et ce, dès ce lundi 10 mars.

Cet arrêté, imposant la fermeture des épiceries de nuit à 22h, vise à préserver la tranquillité publique, lutter contre les nuisances nocturnes, protéger les habitants des regroupements tardifs et prévenir les dégradations de l'espace public. « La consommation excessive d'alcool, disponible dans ces commerces, est un facteur aggravant des violences intrafamiliales et de l'insécurité routière, tout comme les produits stupéfiants, indique Serge Andrieu, maire de Carpentras. Il est donc de notre responsabilité d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour limiter ces risques. »

La municipalité de Carpentras avait instauré un premier arrêté similaire en 2022 qui avait engendré des résultats très favorables. Ce nouvel arrêté, qui prendra effet ce lundi 10 mars, devrait s'appliquer pour une durée d'un an. « Face à l'augmentation du narcotrafic, cette réforme devient impérative », ajoute le maire.

Ecrit par le 24 février 2026

Sorgues : l'accès aux massifs forestiers est interdit tout l'été



Depuis ce jeudi 15 juin jusqu'au 15 septembre prochain, l'accès aux massifs forestiers 'La Montagne' et 'Mourre de Sève', à Sorgues, est interdit. Que ce soit à pied, en voiture, à vélo, ou encore à cheval. Le stationnement de tout véhicule à moteur est également prohibé aux abords de ces massifs forestiers durant la même période. Tout contrevenant s'exposera à une contravention.

Cet [arrêté municipal](#), publié le 19 mai dernier, intervient dans une démarche de prévention d'incendie. La Ville appelle à la responsabilité individuelle, la vigilance et le civisme de chacun afin d'éviter un risque collectif. Elle rappelle également que la végétation et la biodiversité ont besoin de plusieurs décennies pour se reconstituer et se réinstaller après un incendie, et que des feux trop rapprochés peuvent entraîner une dégradation irréversible de l'écosystème.

Ecrit par le 24 février 2026

Pour rappel, il est interdit d'allumer un feu dans une zone à risque, d'y fumer, d'y jeter une cigarette, des mégots ou tout autre débris incandescent. Tirer un feu d'artifice sans autorisation du maire de la commune est prohibé, ainsi que le brûlage de déchets issus de débroussaillage (qui doit se faire dans le respect du [Code forestier](#)). Il n'est possible de camper que dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.

[Lire également : 'Le Vaucluse prêt à affronter les incendies de l'été'](#)

V.A.